

Ville de Locronan  
Kêr Lokorn



# Conseil municipal

## 2 mars 2012

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Le deux mars de l'an deux mil douze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ENGELMANN, Maire de Locronan.

Etaient présents : Jean-Luc ENGELMANN, Maire, Marguerite NICOLAS, Erwan PIANEZZA et Renée RIBEYRE adjoints au Maire, Anne JOUAN, Jean-Ronan LAUTROU, Jean-François LEGAULT, Jean-Yves LE QUEAU, Jean-Noël LOUBOUTIN, Jacqueline MOULLEC, Alain RAISON et Sylvie THIBAUT.

Absents : Christian LECANU donne procuration à Jean-Luc ENGELMANN. Paule SAUVEUR donne procuration à Renée RIBEYRE.

Secrétaire de séance : Marguerite NICOLAS.

Date de  
convocation :  
18/02/2012

## 1 - SUBVENTIONS 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations et subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	Demandé 2012
<b>PARTICIPATIONS</b>	
Association des maires du Finistère	248,05
Association des maires ruraux du Finistère	95,00
Petites Cités de Caractères	1 636,40
Plus Beaux Villages de France	2 527,00
Redadeg 2012	200,00
Route de la Toile	100,00
Association Nationales des Maires des stations Classées	176,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 982,45</b>
<b>ASSOCIATIONS DE LOCRONAN</b>	
APE école Yves Tanguy	600,00
Association ADMR	1 500,00
Bibliothèque	100,00
CILT	1 000,00
Danserien Bro LOKORN	100,00
Association du Jeu Scénique de St Ronan	1500,00
Les amis de LOCRONAN	1500,00
Mémoires de Locronan	1 050,00
Ti ar Sonj	2 000,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>9 350,00</b>

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
A.D.A.P.E.I. (personnes handicapées mentales)	65,00
AEP Skoll diwan	200,00
APF (Association des Paralysés de France)	80,00
Association des visites des malades en établissements hospitaliers	65,00
Association France Alzheimer	60,00
Banque alimentaire du FINISTERE	200,00
CEM DIRINON	50,00
Centre Information Femmes et Familles	100,00
Comité de développement des agriculteurs	33,00
Entraide cancer FINISTERE (Quimper)	100,00
Handisport Cornouaille	60,00
Maison Familiale Rurale (Pleyben)	100,00
Secours Catholique	100,00
Secours Populaire	100,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1313,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 645,45 €</b>

## **2 - APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL**

Délibération ajournée...

## **3 - APPROBATION DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

**CONSIDERANT** l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2010,

Le conseil municipal, après qu'il en est pris connaissance, décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, voté par le Conseil Municipal.

Il est précisé qu'une délibération lors du prochain conseil validera un programme d'action pour les années à venir.

#### **4 - DOSSIER « STATIONS CLASSEES » : ABSENCE D'INFRACTION AU REGLEMENT SANITAIRE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la demande de classement de Commune de Locronan en station classée de tourisme, l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune touristique durant trois années qui précèdent l'année de demande du classement, est exigée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste qu'aucune infraction aux législations réglementations sanitaires et notamment au règlement sanitaire départemental, n'a été commise par la Commune Locronan sur la période 2008-2011.

#### **5 - MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DE QUIMPER COMMUNAUTE**

En raison de la création du centre des congrès au Chapeau Rouge et de la réhabilitation du parc des expositions de Penvillers, il est demandé aux communes membres de Quimper Communauté de reloger les utilisateurs de ces équipements durant la période des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la mise à disposition des salles de la commune (et plus particulièrement l'Espace Ti Lokorn) aux associations de Quimper Communauté durant la période des travaux en fonction des disponibilités des salles et selon le tarif en vigueur.

#### **6 - FINANCES COMMUNALES : PAIEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire peut engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente **sur autorisation du conseil municipal**.

M. le Maire indique que Monsieur le Trésorier de Châteaulin, conformément aux lois en vigueur, souhaite que désormais cette délibération soit prise pour pouvoir mandater les factures d'investissement avant le vote du budget.

Les factures concernées sont les suivantes :

- Etude accessibilité (solde) : 4 219,49 €
- Etude PLU : 1 673,80 €
- Enquête publique PLU : 1 805,30 €
- Etude Charte Qualité : 3 426,54 €

Il précise que les crédits seront inscrits au BP 2012.

Accord à l'unanimité.

#### **7 - QUESTIONS DIVERSES**

↵ Dénomination des voies de Locronan

Dans le cadre de la mise en place du SIG de Quimper Communauté, il convient de nommer précisément chemins, voies, routes, places... de la commune de Locronan.  
Un index des voies a été réalisé.

Accord du conseil à l'unanimité.

### Index des voies de LOCRONAN

#### A

Rue des Ajoncs

#### B

Chemin de Bonne Nouvelle  
Chemin de Bourland  
Rue des Bruyères  
Parking « les Bruyères »  
Route du Bois du Névet  
Parking du Bois du Névet  
Promenade Bois du Névet

#### C

Chemin des Carrières  
Chemin du Créac'h  
Route du Créac'h  
Rue des Charrettes  
Place des Charrettes  
Venelle des Charrettes  
Rue de Châteaulin  
Parking « Croix de Mission »  
Parking « Croix de Saint  
Germain »

#### D

Route de Douarnenez

#### E

Place de l'Eglise

#### F

Rue du Four

#### G

Route de Gorréquer  
Parking « Gorréquer »  
Route de Goulet Ar Guer

#### H

Venelle des Hortensias

#### K

Chemin de Kerascoët  
Route de Kerbléon Vian  
Chemin de Kerbléon Vian  
Chemin de Kerbléon Vras  
Chemin de Kerguénolé  
Chemin de Kerislay  
Chemin de Kerjacob  
Chemin de Kerorguen  
Chemin de Kervellic  
Allée de Kervellic  
Rond-point de Kervellic  
Route de Kroas Kében  
Route de Kergoat

#### L

Rue Lann  
Route de Leustec  
Venelle du Lavoir  
Rond-point du Lavoir  
Venelle Leur Ar Person

#### M

Place du 19 mars 1962  
Place de la Mairie  
Rue Saint Maurice  
Chemin du Ménéec  
Rond-point du Ménéec  
Chemin de Menez David  
Route du Mez  
Chemin du Mez  
Rue Moal  
Route de Moellien  
Rue de la Montagne  
Impasse de la Montagne  
Venelle du Ménéec Hom  
Chemin du Moulin du Prieuré

#### P

Rue du Prieuré  
Venelle du Prieuré  
Impasse du Pillar Lann

Chemin de Park David  
Chemin de Park Ar Foenec  
Chemin de Park Tri Horn  
Chemin de Park Ar Valis  
Route de Penhoat  
Route de Plas Ar Horn  
Route de Plogonnec  
Route de Plonévez-Porzay  
Chemin de Park Lévénez  
Route de la Presqu'île  
Résidence du Porzay

#### R

Route de Rosaguen  
Chemin de Rosancelin  
Rond-point de Rosancelin  
Chemin de Rodou Glas  
Chemin de Rodou Huella  
Venelle du Roz

#### S

Allée du Stade  
Chemin du Styvel  
Rue des Sources

#### T

Rue de la Troménie  
Parking « Ti Lokorn »  
Chemin de Ty Coadou  
Chemin de Ty Rouz  
Venelle des Templiers  
Venelle de Toul Prichen  
Venelle Tristan  
Route de Tresséol  
Venelle de Tresséol

#### V

La Voie Romaine  
Venelle des Vanniers

↳ Rétrocession de voirie dans le domaine communal : Lotissement de Rodou Huella

Vu les demandes de rétrocession à la commune faite par les propriétaires de la voirie privée du lotissement de Rodou Huella,

Vu l'accord de tous les propriétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gratuit la voirie desservant le lotissement
- approuve le transfert dans le domaine public communal de la voie susvisée,
- dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- mandate le maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

↳ Passage d'un itinéraire de randonnée sur des chemins ruraux, voies communales et parcelles privées de la commune

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de création d'un itinéraire de randonnée selon le plan et le tracé joint.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins, voies et parcelles concernées.

Le conseil municipal, (13 pour et 1 contre) :

- approuve le tracé de l'itinéraire tel qu'il apparaît dans le plan joint,
- autorise le passage de l'itinéraire sur les propriétés communales et les chemins ruraux concernés par le circuit de randonnée proposée,
- autorise le maire à signer les conventions d'autorisations de passage en domaine privé établies entre propriétaires, la commune et Quimper Communauté,
- autorise Quimper Communauté à communiquer ces conventions et la délibération municipale au Conseil Général en vue d'inscrire le ou les itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- s'engage à informer préalablement Quimper Communauté et le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en leur proposant un itinéraire de substitution.

↳ Régime indemnitaire

La délibération sur le régime indemnitaire prise en novembre 2009 n'intégrait pas certains grades, il convient donc de la mettre à jour.

Pour rappel : La rémunération des agents est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale. Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

Le maire propose au conseil municipal d'instaurer un régime indemnitaire à tous les agents, titulaires et les non titulaires (en contrat depuis plus de 6 mois). A noter néanmoins que les contrats de droit privé sont exclus de ce dispositif.

Les primes et indemnités seront versées semestriellement (une partie en juin, l'autre en décembre) aux agents titulaires et stagiaires, non titulaires (contrat de plus de 6 mois et sauf contrat de droit privé), à temps complet et non complet, et calculées au prorata du temps de travail des agents.

Les montants individuels peuvent être modulés, dans les limites maximales autorisées par les textes (coefficient de 0,3 à 8), en fonction du niveau de responsabilités, des spécificités particulières réellement exercées et des contraintes et exigences du poste occupé. En cas d'absentéisme répété ou de manquement à ses obligations et en fonction de la notation, le montant de la prime pourra être baissé de 10 %.

Le maire propose les montants suivants :

GRADE	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	MONTANT DE BASE
<b>I.E.M.P (Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture)</b>			
Attaché	35/35ème	1	1 372.04 €
Animateur	17,5/35ème	1	1 250.08 €
Adjoint administratif 2ème classe	32/35ème	1	1 143.37 €
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	1	1 158.61 €
Adjoint technique 2ème classe	35/35ème	1	1 143.37 €
	27/35ème	1	
	26/35ème	1	
	27/35ème	1	
	18/35ème	1	
	35/35ème	1	

Un arrêté individuel est remis à chaque agent. Il précise le coefficient, le montant total de la prime et les modalités d'application.

Les crédits seront inscrits au budget.

Accord à l'unanimité.